

RÈGLEMENT DU JEU

« LE QUIZ ALOUETTE AVEC BOUYGUES TELECOM »

ARTICLE 1

La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine 85502 LES HERBIERS, organise sur son site alouette.fr, du vendredi 28 août au vendredi 25 septembre 2020 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " Le Quiz Alouette avec Bouygues Télécom ! ".

ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures au jour de leur participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel des sociétés ALOUETTE et BOUYGUES TELECOM, des personnes ayant participé à la conception du jeu, assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3

Pour participer, les personnes devront se connecter sur alouette.fr du 31 août au 25 septembre 2020 et répondre correctement à 3 questions chaque semaine (disponibles uniquement sur alouette.fr après inscription). Un tirage au sort sera effectué chaque vendredi parmi toutes les bonnes réponses.

N'est admise qu'une seule participation par personne et par semaine.

Pour participer aux tirages au sort, les auditeurs devront s'inscrire sur alouette.fr :

- Entre le vendredi 28 août et le vendredi 4 septembre à 17h50, pour le tirage au sort du vendredi 4 septembre réalisé à 18h
- Entre le vendredi 4 septembre à 18h et le vendredi 18 septembre à 17h50, pour le tirage au sort du vendredi 11 septembre réalisé à 18h
- Entre le vendredi 11 septembre à 18h et le vendredi 18 septembre à 17h50, pour le tirage au sort du vendredi 18 septembre réalisé à 18h
- Entre le vendredi 18 septembre à 18h et le vendredi 25 septembre à 17h50, pour le tirage au sort du vendredi 25 septembre réalisé à 18h

L'horodatage des inscriptions est assuré par les serveurs hébergeant l'application de jeu et feront seuls foi en cas de contestation.

Seuls les auditeurs inscrits sur alouette.fr et ayant réuni les 3 bonnes réponses aux questions posées seront sélectionnés pour le tirage au sort qui aura lieu à l'échéance de la période d'inscription hebdomadaire.

La première personne tirée au sort et répondant à l'appel téléphonique réalisé en direct sur l'antenne d'ALOUETTE, sera désignée gagnante du lot de rang 1.

Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1^{er} sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples non-exhaustifs : pas de réponse, boîte vocale, rupture de communication...), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Toutefois, l'organisatrice admet que le participant inscrit puisse ne pas répondre personnellement à cet appel, mais qu'un tiers (ex. : proche, parent, allié) réponde à sa place. En pareil cas, le gagnant n'en restera pas moins le participant désigné par le tirage au sort, et non pas ce tiers.

Au-delà du cinquième appel qui n'aurait pas permis d'attribuer la dotation (par exemple, difficulté à entrer en relation avec la personne tirée au sort), la dotation sera remise en jeu à une date ultérieure fixée par l'organisateur, et qui sera communiquée sur l'antenne et sur le site internet de l'organisateur.

La société ALOUETTE ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants. N'est admise qu'une seule participation par personne.

Les lots de rang 2, 3 et 4 sont attribués par ordre de tirage au sort des participants.

Aussi, il sera procédé, lors de chaque tirage au sort, à un tirage aléatoire de 13 participants répondant aux conditions décrites aux articles 2 et 3.

La 1^{ère} personne tirée au sort et répondant aux conditions décrites supra sera désignée gagnante du lot de rang 1. Les personnes suivantes seront désignées systématiquement gagnantes des lots de rang 2, 3 et 4 et seront contactées ultérieurement par téléphone ou e-mail.

Dès lors que les lots auront été intégralement attribués pour le tirage au sort en cours, il ne sera plus procédé à la désignation d'un gagnant. Par exemple, lors d'un tirage au sort, si la 1^{ère} personne tirée au sort répond à l'appel passé en direct à l'antenne, les personnes tirées au sort de 1 à 9 seront déclarées gagnantes par ordre de tirage au sort et pour la dotation du rang correspondant. En revanche, si la 4^{ème} personne tirée au sort répond à l'appel passé en direct à l'antenne (les 3 premières personnes d'ayant pas répondu), les personnes tirées au sort de 4 à 12 seront déclarées gagnantes par ordre de tirage au sort et pour la dotation du rang correspondant

ARTICLE 4

Les dotations du jeu sont les suivantes :

- Lot de rang 1 : 4 téléphones Samsung S20 PLUS 4G
- Lot de rang 2 : 4 casques JBL T450 BT
- Lot de rang 3 : 20 enceintes Bluetooth JBL GO Noir
- Lot de rang 4 : 8 enceintes Bluetooth JBL GO Rose

Les gagnants étant déterminés par la réalisation de quatre tirages au sort, les dotations seront réparties de manière équivalente à chacun des tirages au sort (1 téléphone Samsung S20 plus lors de chaque tirage au sort, 2 enceintes bluetooth de marque JBL, etc...).

L'organisatrice mettra en relation les gagnants et BOUYGUES TELECOM pour qu'ils se voient remettre leur dotation dans une boutique BOUYGUES TELECOM à proximité de leur lieu de résidence.

L'organisatrice n'entretient avec les gagnants aucun lien contractuel.

ARTICLE 5

Les tirages au sort sont programmés chaque vendredi du 31 août au 25 septembre 2020 entre 18h00 et 19h00 dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS. Le tirage au sort sera effectué à partir d'une liste des participants ayant validé leur inscription avant 17h50 chaque vendredi et respectant l'ensemble des conditions décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement. Cette liste sera triée dans un ordre aléatoire. En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

ARTICLE 6

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La

société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité et n'ouvre droit à indemnisation.

ARTICLE 7

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'organisatrice tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

ARTICLE 8

Le présent article informe sur les droits des Participants relatifs à leurs données à caractère personnel dans le cadre de l'Opération conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de l'Opération, des données à caractère personnel telles que le nom, prénom, email, adresse, téléphone, sont collectées par la Société Organisatrice lors de la création du compte par le Participant et font l'objet d'un traitement automatisé.

Elles sont destinées aux services de l'organisatrice en charge du Marketing, de la Communication et, le cas échéant, aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du site de l'Opération.

Les finalités de ce traitement sont de :

- réaliser l'Opération,
- contacter le Participant dans le cadre de l'Opération,
- conserver un historique de l'Opération,
- informer le Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice,
- réaliser des statistiques à des fins marketing.

Ces données pourront être transmises à BOUYGUES TELECOM à des fins marketing dans le cas où l'accord express des participants aurait été obtenu sur le formulaire d'inscription.

En revanche, elles seront systématiquement transmises à BOUYGUES TELECOM pour les personnes déclarées gagnantes par tirage au sort, afin que BOUYGUES TELECOM puisse entrer en relation avec ces dernières et organise la perception de la dotation attribuée.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de leur inscription, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs lots, il ne pourra pas les recevoir.

Le Participant pourra à tout moment retirer son consentement à la collecte et traitement de ses données en se rendant sur le site de l'organisatrice pour supprimer son compte ou personnaliser ses cookies, ou envoyant un courrier à l'adresse du jeu :

ALOUETTE – BT
Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS

A compter de sa demande, ses données personnelles seront supprimées et il ne pourra plus avoir accès à son compte ni participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Monsieur Claude-Eric ROY
Directeur des Programmes ALOUETTE
Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération sont conservées pendant une durée de douze mois maximums.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel collecté lors de l'Opération.

Il peut exercer ces droits en adressant un courrier à l'adresse du jeu :

ALOUETTE
Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS

En cas de difficultés en lien avec la gestion de ses données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9

Le règlement complet de l'opération peut être consulté et téléchargé directement en ligne depuis le site web de l'organisatrice.

ARTICLE 10

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

ARTICLE 11

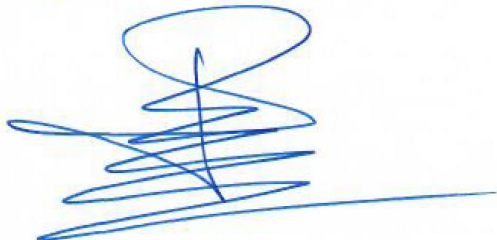
Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

ALOUETTE
Avenue de la Maine
85500 LES HERBIERS

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération.

Fait le 28 août 2020,
Claude-Eric ROY, Directeur des Programmes

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.